

INFOLETTRE

INFOLETTRE CANADAGAP

SEPTEMBRE 2021



Ravi de vous revoir pour la deuxième édition de l'infolettre CanadaGAP! Cette infolettre trimestrielle présentera des renseignements utiles, des nouvelles opportunités et de l'information pertinente aux participants du programme. Si vous avez des commentaires sur ce que vous aimeriez voir mis en évidence ou présenté dans les prochaines infolettres, communiquez avec le bureau CanadaGAP à info@canadagap.ca ou au 613-829-4711.

Histoires de réussite: Windset Farms

Fondée en 1996, Windset Farms comporte quatre installations à divers endroits et s'étend sur un total de 148 hectares. À l'origine, le programme CanadaGAP a été présenté à l'entreprise par Les Compagnies Loblaw's Limitée. La responsable de la salubrité des aliments et de l'assurance de la qualité, Mme Kaur, explique que même si Windset gère son propre programme de salubrité alimentaire (pour répondre aux différentes exigences des clients), le programme CanadaGAP est « le moins compliqué à mettre en œuvre à un poste d'emballage ».

« Il est très convivial, souligne-t-elle. En outre, la documentation et les PAN fournies à la ferme (notamment les registres en format Microsoft Excel) sont pratiques pour les producteurs, qui peuvent personnaliser les dossiers sans avoir à tout reformuler.

« C'est génial parce que l'audit et les normes sont identiques à ceux des autres programmes de salubrité des aliments; seuls les procédés sont différents puisqu'ils sont adaptés à la production de fruits et de légumes frais », affirme Mme Kaur.

Windset Farms est également une agence de marketing pour plusieurs fermes indépendantes d'une superficie allant de 1 à 12 hectares (2 à 30 acres) et certifiées en vertu du programme CanadaGAP. Suby Kaur explique que le programme CanadaGAP permet de maintenir des normes de qualité et de salubrité des aliments cohérentes à tous les niveaux.

Changements à venir aux audits à l'improviste en vigueur le 1er octobre

À compter du 1er octobre 2021, afin de maintenir la conformité aux exigences de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI), les audits à l'improviste fonctionneront différemment pour les participants au programme CanadaGAP inscrits aux options de certification B, C, et D.

Voici un rappel des options de certification CanadaGAP qui sont touchées par ce changement :

- Option B – Certification de groupe
- Option C – Certification individuelle avec un audit annuel
- Option D – Certification pour les entreprises de remballage, de commerce en gros et de courtage

CanadaGAP introduira deux nouvelles options pour les audits à l'improviste (UA) pour les participants au programme inscrits aux options de certification B, C, et D:

1. Tous les organismes de certification CanadaGAP doivent offrir la première option (Option 1 UA)
2. À la discrétion de l'OC, ils peuvent également offrir la deuxième option (Option 2 UA).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

- Votre organisme de certification
- Le bureau CanadaGAP au 613-829-4711 ou info@canadagap.ca
- La FAQ sur les audits à l'improviste sur le site Web de CanadaGAP à : www.canadagap.ca/fr/certification/audit-and-certification-process/
- la version 9.1 du Guide de gestion du programme CanadaGAP (2021) à www.canadagap.ca



Qu'est qu'un audit à l'improviste?

Un audit à l'improviste est un audit qui n'est pas programmé d'avance avec l'entreprise. Les détails concernant les audits à l'improviste varient en fonction de l'option de certification (pour de plus amples informations, consultez les FAQ supplémentaires et le document d'orientation détaillé sur les révisions au programme d'audit à l'improviste sur le site web de CanadaGAP).

Quelles sont les deux nouvelles options UA introduites?

1. Option 1 UA : Un audit à l'improviste cette année-là, pour remplacer l'audit régulièrement programmé du client.

- Les organismes de certification doivent offrir l'option 1 UA.

2. Option 2 UA : Deux audits cette année-là, soit un audit programmé et un audit à l'improviste.

- Les organismes de certification peuvent choisir d'offrir l'option 2 UA. Vérifiez avec votre OC. De plus amples détails sur les deux options UA sont disponibles sur le site Web CanadaGAP.

Quel type d'avis est fourni par l'OC?

Option B, C et D (reconnues par GFSI)

Au début de l'année, l'OC contacte les clients qui ont été choisis pour un audit à l'improviste pour les informer qu'ils ont été sélectionnés et pour recueillir des informations sur ce qui doit être vu.

L'entreprise ne reçoit aucun préavis de la date de l'audit à l'improviste.

Option A1 and A2 (non reconnues par GFSI)

Au début de l'année, l'OC contacte les clients qui ont été choisis pour un audit à l'improviste pour les informer qu'ils ont été sélectionnés et pour recueillir des informations sur ce qui doit être vu.

L'organisme de certification fournit un préavis de 2 à 5 jours ouvrables avant l'audit à l'improviste.

Qui fera l'objet d'un audit à l'improviste?

Le programme d'audit à l'improviste est destiné aux entreprises inscrites à toutes les options de certification.

Pour les options A1, A2, C, et D : L'organisme de certification sélectionnera 10 % de ses clients chaque année pour se soumettre à un audit à l'improviste; donc, au fil du temps, toutes les entreprises auront un audit à l'improviste.

Pour l'option B (certification de groupe) : Les organismes de certification sélectionneront 25 % des membres du groupe chaque année pour se soumettre à un audit à l'improviste.

Est-ce que le fait d'avoir un audit à l'improviste pour une entreprise inscrite à l'option A1/A2 affecte son cycle d'audit ou sa sélection d'un audit au hasard?

Si une entreprise est inscrite à l'option A1 ou A2 (cycle d'audit de 4 ans), il n'y a aucun changement dans le fonctionnement du cycle d'audit ou des audits au hasard. L'entreprise sera informée d'avance si elle est sélectionnée au hasard pour un audit. Toutefois il se peut que l'entreprise ne connaisse pas la date exacte de l'audit au hasard (c.-à.-d. pourrait être à l'improviste).

Avantages pour les clients et les acheteurs



- Programme reconnu par GFSI (options de certification B, C, D [emballage et commerce en gros]).
- Programme qui a obtenu la pleine reconnaissance du gouvernement.
- Cohérence des résultats d'audits.
- Certification objective des fournisseurs par une tierce partie.
- Organismes de certification accrédités à l'échelle internationale.
- Organismes de certification indépendants de l'auteur des normes (CanadaGAP) et du client.
- Auditeurs formés précisément sur les exigences du programme CanadaGAP.
- Évaluation de la conformité du fournisseur aux exigences techniques réalisée par des professionnels qualifiés.
- Supervision en continu du rendement de l'organisme de certification et des auditeurs par CanadaGAP et les organismes internationaux d'accréditation.